



Procès verbal destruction des denrées alimentaires du congélateur

Le 30 octobre 2025 à 10h00

Le maire d'Aussac-Vadalle, ou son représentant désigné, constate ce jour la nécessité de procéder, à la destruction de toutes les denrées alimentaires se trouvant dans le congélateur.

Motif :

A sa prise de poste à 8h00 Madame Mélanie DARDILLAC cuisinière a constaté une panne de courant ayant interrompu le fonctionnement du congélateur.

La liste des denrées alimentaires :

▪ Petits pois	2,50 kg
▪ Haricots beurre	2,50 kg
▪ Choux-fleurs	5,00 kg
▪ Egrené de bœuf	2,00 kg
▪ Crêpe jambon/fromage	5,00 kg (1 carton)
▪ Macédoine	1,50 kg
▪ Porc	2,50 kg
▪ Cuisse de poulet	5,00 kg (1 carton)
▪ Colin	20 portions

Mode d'élimination : composteur de l'école

Régine LIOT
Adjointe au Maire